



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/04_V1

Règles de mise en œuvre des critères de sélection - Appel à Projet PSN 73.12 DFCI-MAT-1 « DFCI Matériel »

Date de décision	11 Mai 2026
Date d'entrée en vigueur	11 Mai 2026
Date de fin d'application	Fin de la programmation du PSN
Champ d'application	Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'Appel à Projet PSN 73.12 DFCI-MAT-1 « DFCI Matériel »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aides déposées au titre de l'Appel à Projet PSN 73.12 DFCI-MAT-1 « DFCI Matériel »

Références réglementaires

Arrêté N°26/065CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 10 février 2026 validant les critères de sélection de l'intervention 73.12 Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie (volets DFCI et plan de développement des territoires). Arrêté du Conseil Exécutif n°26/318CE en date du 14 avril 2026 approuvant l'erratum concernant critères de sélection.

Contexte

Dans le cadre de l'Appel à Projet PSN 73.12 DFCI –MAT-1 « DFCI Matériel », le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides. Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	CRITERES DE SELECTION	3
2 -	Modalités de comptabilisation des critères.....	3
3 -	Modalités d'application des critères	4

1 - CRITERES DE SELECTION

Liste des critères de sélection telle qu'ayant fait l'objet d'une consultation du Comité de Suivi des programmes européens en date du 9 au 19 septembre 2025 et validée par arrêté N°26/065CE en date du 10 février 2026 :

Critère de sélection		Note du critère
Cohérence du projet avec les politiques publiques territoriales	Projet répondant à une approche territoriale structurante : bénéfice attendu pour plusieurs communes/intercommunalités	3
	Priorité aux matériels et équipements permettant la création et l'entretien des ouvrages DFCI	2
Qualité du porteur de projet	Type de maître d'ouvrage	
	Commune	1
	Intercommunalités	2
	Collectivité de Corse	3
NOTE MINIMALE REQUISE :		6/8

2 - MODALITES DE COMPTABILISATION DES CRITERES

Critères :

Projet répondant à une approche territoriale structurante : bénéfice attendu pour plusieurs communes/intercommunalités : 3 points

Si l'opération est destinée à la création ou l'entretien d'ouvrages situés sur plusieurs communes ou intercommunalités : 3 points sont attribués

Priorité aux matériels et équipements permettant la création et l'entretien des ouvrages DFCI : 2 points

Si l'opération concerne un investissement dont l'usage est destiné à la fois à l'entretien et à la création d'ouvrages : 2 points sont attribués

Source
Rapport d'instruction
Rapport d'instruction

Type de maître d'ouvrage : 1 à 3 points

Les points sont attribués suivant le statut du maître d'ouvrage.

**Statut du maître
d'ouvrage**

3 - MODALITES D'APPLICATION DES CRITERES

L'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat répond bien aux modalités de comptabilisation.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.
- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

La directrice de l'OP-ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI